

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres : 48

en exercice : 48

présents : 36

pouvoirs : 9

votants : 45

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
clûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Bottereau
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président
Date de la convocation : 20 septembre 2018

Présents :

MM PERROUIN, SABOURIN, COIGNET, BALEYDIER, JOUNIER, BOUHIER, TEURNIER, HUET, RIPOCHE, BERTIN,
MABIT, LAUMONIER, CORBET, ROCHET, RIVERY, BARAUD, AGASSE, MARCHAIS J.P., MARCHAIS J., POUPÉLIN,
AUBRON, BUZONIE,
MMES BRAUD, LERAY, MENARD, BABIN, TESSERAU, HOUSSIN, CHOBLET, VIVANT, DAVIOT, BOUCHER,
MOSTEAU, GILBERT, LE POTTIER, LACOSTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr LUCAS (pouvoir à Mme BRAUD), Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER), Mr BARON (pouvoir à Mme
HOUSSIN), Mme MEILLERAI-PAGEAUD (pouvoir à Mme VIVANT), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET),
Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mme PETITEAU (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr SERISIER (pouvoir à Mr
J.P. MARCHAIS), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON).

Absentes excusées : Mmes ARBERT, PEROCHEAU, CHARRIER.

Est nommé secrétaire de séance : Stéphane MABIT

Redevance incitative : nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;
Vu la délibération n° D-20180325-16 en date du 23 mai 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a
approuvé la généralisation de la collecte en CO.5 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la
Loire-Atlantique en date du 13 septembre 2018 ;
Vu l'harmonisation des services déchets, collecte et traitement, sur l'ensemble du territoire en direction
des particuliers et des professionnels ;
Vu l'obligation d'harmoniser les tarifs de redevance incitative du fait de la fusion des anciens EPCI et la
création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'extension des consignes de tri appliquée au 1^{er} janvier 2019 aux emballages plastiques ;
Vu le nouveau marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des
emballages, conclu pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu le budget déchets de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;
Considérant que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dite incitative, finance l'ensemble
des services de collecte et de traitement des déchets proposés à la population ;
Considérant que la redevance incitative est composée de deux parts, l'une fixe pour l'accès au service,
l'autre variable relative aux levées des bacs d'ordures ménagères collectées ;

Afin de ne pas générer de hausses trop importantes, il est envisagé de procéder aux modifications des bacs OM pour les foyers concernés.

Il est par ailleurs proposé de créer un tarif pour l'accès à la déchetterie aux professionnels n'utilisant pas de bac à partir du tarif professionnel du C 0,5 sans appliquer les 4 levées obligatoires soit 75€.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, réuni le 10 septembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques ménagers au 1^{er} janvier 2019.
- **FIXE** les nouvelles modalités suivantes relatives à la dotation des bacs, à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Nombre de personnes au foyer	Volume en litres
1	80
1 à 3	120
4 ou 5	180
6 et plus	240
Collectif	340
Collectif	770

- **VOTE** les tarifs de redevance incitative, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Particuliers		
Volume du bac en litre	Part fixe annuelle	Part variable = prix de la levée
80	75 €	4 €
120	89 €	5 €
180	100 €	7 €
240	125 €	9 €
340	150 €	12 €
770	280 €	25 €

Nouvelle règle de dotation des bacs	Professionnels C 0,5 Tarification idem que les particuliers		Professionnels C1 Tarifs C0,5 majorés de 20,00 € (sauf 340 et 770 litres)		Professionnels C2 Tarifs C0,5 majorés de 50,00 € (sauf 340 et 770 litres)		
	V bac (l)	€/ bac / an	€/ levées	€/ bac / an	€/ levées	€/ bac / an	€/ levées
	80	75,00 €	4,00 €	95,00 €	4,00 €	125,00 €	4,00 €
	120	89,00 €	5,00 €	109,00 €	5,00 €	139,00 €	5,00 €
	180	100,00 €	7,00 €	120,00 €	7,00 €	150,00 €	7,00 €
	240	125,00 €	9,00 €	145,00 €	9,00 €	175,00 €	9,00 €
	340	150,00 €	12,00 €	210,00 €	12,00 €	280,00 €	17,00 €
	770	280,00 €	25,00 €	475,00 €	25,00 €	650,00 €	35,00 €

- **INSTITUE** 4 levées obligatoires facturées par an à tous les foyers.
- **INSTITUE** une facturation au semestre.
- **FIXE** à 75 € par an le tarif d'accès aux Complexe d'Accueil des Déchets pour les professionnels n'utilisant pas de bac à ordures ménagères.
- **FIXE** les autres tarifs comme suit :

Mise à disposition de bacs (incluant la livraison et 1 levée)	<ul style="list-style-type: none"> • Bac de 240 litres à 25€ • Bac de 770 litres à 40€
Dotations de sacs à ordures ménagères pour des besoins exceptionnels en compléments	<ul style="list-style-type: none"> • 2€ / sac de 30 litres • 4€ / sac de 50 litres
Vente Compost	<ul style="list-style-type: none"> • Deux sacs gratuits / an puis 2€/sac • Petite remorque (simple essieu et moins de 1m50) : 10€ • Remorque classique simple essieu : 15€ • Grande remorque double essieu : 20€ • Prix à la tonne : 25€/tonne en période de déstockage et 12,50 €/tonne pour les tonnages de 20 tonnes minimum par chargement en une seule fois.
Collecte et traitement amiante	<ul style="list-style-type: none"> • Contenants proposés pour la collecte : <ul style="list-style-type: none"> ○ Big-bag : 10€/pièce ○ Valise plaque : 15€/pièce • Coût de traitement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dépôt au Cellier : 140€/tonne ○ Dépôt à Vallet : 87€/tonne

- **FIXE** les tarifs appliqués au Complexe d'Accueil des Déchets au tonnage pour les matériaux suivants :

Dépôt	€/Tonne
Tout venant	145
Mélange trié	75
Bois	80
Déchets verts	30
Gravats	13
Plaques de plâtre	125

Fait à Vallet, le 26 septembre 2018

Le Président

Pierre-André PERROUIN



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
préfecture le - 1 OCT. 2018

de son affichage le - 1 OCT. 2018

Accusé Réception
Préfecture, via FAST, le :

- 1 OCT. 2018